

Calendrier

- Inscriptions :du 15 février au 15 mars 2022
- Epreuve écrite :7 février 2022
- Épreuve orale d'admission : 2 juin 2022
- Résultats d'admission : 2 juin 2022

Nombre de postes

- Académie d'Amiens : 8
- Académie de Lille : 14

Candidats

	AMIENS	LILLE
Nombre d'inscrits	125	209
Nombre de candidats présents	55 44,0 % des inscrits	93 44,5 % des inscrits
Nombre de candidats déclarés admissibles	25 45,5 % des présents	42 45,2 % des présents
Note la plus élevée admissibilité	14,25 / 20	16,50 / 20
Note la moins élevée admissibilité	5,50 / 20	1 / 20
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	24	42
Nombre de candidats admis	8 33,3 % des présents	14 33,3 % des présents

1 L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en un **cas pratique avec une mise en situation** à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions (durée 3 heures : coefficient 2). Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Le sujet de cette session avait pour objet la rédaction d'une note destinée aux chefs d'établissements :

« Au sein de l'académie de X, et à l'approche des prochaines élections, de nombreuses personnalités politiques souhaitent organiser des réunions publiques au sein des établissements scolaires. Il en est de même de plusieurs associations d'élèves qui veulent, par le biais de telles réunions au sein des établissements, sensibiliser leurs camarades aux différentes problématiques liées à la campagne électorale. La Division des Affaires Juridiques (DAJ) du Rectorat de l'académie X a été, ces derniers jours, submergée de demandes de conseils de la part de chefs d'établissements ne sachant que répondre à ces différentes sollicitations. Vous êtes gestionnaire au sein de la cellule « renseignements aux établissements » de la DAJ. Votre cheffe de division souhaite harmoniser et sécuriser sur le plan juridique les réponses qui seront apportées sur le sujet au sein de l'académie. Elle vous demande, à cet effet, de rédiger une note à l'attention des chefs d'établissements de l'académie, dans laquelle vous exposerez notamment :

- *les principes fondamentaux du service public de l'éducation qui sont applicables en de telles circonstances (pluralisme, neutralité, expression, opinion, ...)* ;
- *les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'occasion de réunions politiques ;*
- *les conditions d'exercice des libertés publiques en cause (d'expression, d'association, de réunion, ...).*

Cette note opérationnelle devra permettre aux chefs d'établissement d'appréhender les fondements sur lesquels ils pourront prendre leurs décisions et répondre individuellement aux différentes sollicitations. Elle sera signée par la Secrétaire générale de l'académie X ».

La demande était accompagnée d'un dossier comptant 17 documents.

Les attendus du jury étaient les suivants :

- une note claire et structurée ;
- une note opérationnelle ;
- des qualités d'analyse et de synthèse ;
- des références réglementaires ;
- une réponse à l'intégralité de la demande.

Les membres du jury saluent la qualité rédactionnelle des copies et le peu de fautes d'orthographe. L'exercice de la note est maîtrisé dans l'ensemble.

Les copies les moins bien notées le sont pour les motifs suivants :

- **un problème de gestion du temps** qui ne permet pas de rédiger la note dans les délais impartis. *Il est vrai que le nombre de documents joints était important. Les candidats se sont perdus dans les documents. Seul un entraînement régulier à la rédaction de la note permettra d'apprendre à gérer le temps et à repérer les documents importants sur lesquels s'appuyer en priorité pour répondre à la demande.*
- **un manque de structuration de la note** : il faut une introduction, un développement et une conclusion.
- **l'absence de références réglementaires** ou mal utilisées.
- **une lecture trop rapide du sujet** : *certaines notes s'adressaient à la Secrétaire générale et non aux chefs d'établissement.*

Il ne faut pas oublier les visas.

2 L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle

Les attendus du jury de cette session 2022 :

1) sur l'exposé :

- une présentation dont la durée devait être maîtrisée ;
- un exposé clair et structuré (introduction, développement et conclusion).

2) sur les questions réponses :

- un positionnement de l'agent dans son environnement professionnel ;
- une connaissance globale du système éducatif et de l'actualité des grandes réformes de l'Education nationale ;
- les motivations ;
- une capacité de réflexion et d'argumentation, une curiosité intellectuelle et administrative.

Ces attendus constituent le barème de notation.

Les principaux écueils constatés par le jury sont :

- une présentation trop courte et descriptive ;
- une présentation historique ;
- un manque de connaissances générales sur les grands enjeux de l'éducation nationale et les réformes en cours.

Les candidats de l'Education nationale qui ont eu des expériences hors Education nationale peuvent les évoquer notamment pour les compétences acquises mais la présentation ne doit pas porter en majorité sur ces expériences.

Les connaissances des candidats se limitent trop souvent à leur environnement de travail très proche. Les candidats n'ont pas toujours su par ailleurs expliciter leur motivation à passer ce concours.

Les candidats qui se sont démarqués sont ceux qui ont fait un exposé clair et construit basé sur les compétences acquises au cours de leurs différents postes et non sur une simple description de leurs missions et activités sans prise de recul. Ce sont ceux qui ont su démontrer qu'ils avaient une vision globale de leur travail et inscraient leur action au sein de la structure en connaissant et s'intéressant aux missions et activités des autres services.

Le jury conseille aux candidats de mobiliser les dispositifs mis à leur disposition pour se préparer dans les meilleures conditions à la réussite d'un concours.

Je remercie le service interacadémique des concours non enseignants de l'académie d'Amiens pour leur professionnalisme, leur disponibilité et leur réactivité.

Fait à Amiens, le 16 septembre 2022

La présidente de jury

Audrey GUILLAUME